

# Salaires

Au premier trimestre 2024, le salaire moyen par tête (SMPT) dans les branches marchandes non agricoles a augmenté de 0,9 %, soit un rythme comparable à celui de fin 2023 (► **figure 1**). Le salaire mensuel de base (SMB<sup>1</sup>) a quant à lui accéléré (+1,1 %, après +0,5 % fin 2023), porté par la revalorisation automatique du Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (+1,1 %) et la mise en œuvre de plusieurs accords de branche et d'entreprise, notamment dans l'industrie. Le moindre dynamisme du SMPT, par rapport au SMB, résulte principalement de la baisse des versements de prime de partage de la valeur (PPV<sup>2</sup>), ce dispositif ayant perdu une partie de ses avantages fiscaux et sociaux depuis janvier 2024 (assujettissement au forfait social et à l'impôt sur le revenu pour une partie des bénéficiaires) ; les employeurs ont ainsi versé moins de 0,5 Md€ d'euros de PPV au premier trimestre 2024, contre 2,6 Md€ au trimestre précédent et 1,2 Md€ un an auparavant. Sur un an, la progression du SMPT devient légèrement supérieure à celle des prix, si bien que le SMPT réel a augmenté début 2024 (+0,3 %, après -0,6 % au quatrième trimestre 2023 ; ► **figures 1 et 2**).

Au deuxième trimestre 2024, les salaires ralentiraient, dans le sillage du tassement de l'inflation, puis leur rythme de progression se maintiendrait au trimestre suivant : +0,5 % prévu par trimestre pour le SMPT comme pour le SMB. Au quatrième trimestre 2024, ils accéléreraient légèrement (+0,6 % prévu pour le SMPT comme pour le SMB), portés par une revalorisation automatique du Smic prévisible à l'automne (à législation inchangée) et, en ce qui concerne le SMPT, par un regain des versements de PPV attendus en fin d'année (quoiqu'en diminution sur un an). Au total, en fin d'année 2024, les salaires continueraient d'augmenter davantage que l'inflation : en termes réels, le SMPT progresserait de +0,6 % sur un an et le SMB de +1,0 %.

En moyenne annuelle, les salaires nominaux décéléreraient en 2024 : +2,9 % prévu pour le SMB (après +4,3 % en 2023) et +2,7 % pour le SMPT (après +4,1 %), ce dernier étant pénalisé par la baisse des versements de PPV par rapport à 2023. Ce rythme des salaires est cohérent avec les résultats des dernières enquêtes de conjoncture : les anticipations des chefs d'entreprise concernant les perspectives de salaires y sont bien inférieures à celles observées un an auparavant (► **figure 3**).

Le ralentissement des salaires en 2024 serait ainsi un peu moins marqué que celui des prix, si bien que les salaires réels repartiraient légèrement à la hausse : sur l'année, le SMPT réel augmenterait en moyenne de 0,5 %, le SMB réel de +0,6 %. Sur cette première année de regain de salaire réel, les gains de pouvoir d'achat anticipés pour 2024 seraient loin de rattraper les pertes subies en 2022 (-1,9 % en moyenne pour le SMB réel) et 2023 (-0,6 %).

Dans les administrations publiques (APU), le SMPT nominal a augmenté en 2023 (+4,1 % en moyenne), tiré par la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en fin d'année et les mesures catégorielles en faveur des enseignants. Ce dynamisme est néanmoins resté inférieur à celui des prix, et les salaires réels des agents publics ont diminué en 2023, à un rythme voisin de celui des salaires du privé (-0,7 % en moyenne annuelle). En 2024, les salaires nominaux dans les APU ralentiraient nettement (+2,1 %), malgré diverses mesures de revalorisation salariale (hausse du traitement indiciaire pour l'ensemble des agents publics en début d'année, primes versées dans le cadre des Jeux Olympiques). ●

<sup>1</sup> Le SMB correspond à la composante sous-jacente du SMPT, à côté de la composante conjoncturelle affectée notamment par les versements de prime de partage de la valeur et les heures supplémentaires.

<sup>2</sup> Le dispositif de PPV permet aux employeurs de verser, sous certaines conditions, 6 000 euros de prime par salarié et par an, exonérée de cotisations sociales (► **éclairage** « Prime de partage de la valeur : des versements massifs fin 2022, avec de potentiels effets d'aubaine » de la *Note de conjoncture* de mars 2023).

# Conjoncture française

## ► 1. Évolutions du salaire moyen par tête (SMPT) et du salaire mensuel de base (SMB)

(évolutions en %, données CVS)

	Évolution en glissement trimestriel								Évolution en glissement annuel								Évolution en moyenne annuelle		
	2023				2024				2023				2024				2022	2023	2024
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4			
Salaire moyen par tête (SMPT) dans les branches marchandes non agricoles	1,0	0,8	0,4	0,8	0,9	0,5	0,5	0,6	4,7	4,6	3,9	3,1	3,1	2,7	2,7	2,5	5,4	4,1	2,7
SMPT corrigé du chômage partiel* dans les branches marchandes non agricoles	1,0	0,8	0,4	0,8	0,9	0,5	0,5	0,6	4,4	4,5	3,9	3,1	3,1	2,7	2,7	2,5	3,2	3,9	2,7
Salaire mensuel de base (SMB)	1,6	0,9	0,8	0,5	1,1	0,5	0,5	0,6	4,6	4,5	4,2	3,8	3,3	2,9	2,7	2,8	3,2	4,3	2,9
SMPT dans les administrations publiques (APU)																	4,3	4,1	2,1
SMPT réel** dans les branches marchandes non agricoles	-0,4	-0,2	-0,3	0,3	0,5	0,0	-0,4	0,5	-1,2	-0,5	-0,8	-0,6	0,3	0,5	0,5	0,6	0,2	-0,8	0,5
SMPT corrigé du chômage partiel* réel** dans les branches marchandes non agricoles	-0,4	-0,2	-0,3	0,3	0,5	0,0	-0,4	0,5	-1,5	-0,6	-0,8	-0,6	0,3	0,5	0,5	0,6	-1,9	-0,9	0,5
SMB réel**	0,2	-0,1	0,0	0,0	0,6	0,1	-0,3	0,6	-1,3	-0,6	-0,5	0,1	0,5	0,7	0,4	1,0	-1,9	-0,6	0,6
SMPT réel** dans les APU																	-0,9	-0,7	-0,2

■ Prév.ision.

\* incluant les indemnités versées dans le cadre du chômage partiel qui ne sont pas considérées comme du salaire et ont, de ce fait, conduit à de très fortes variations du SMPT non corrigé pendant la crise sanitaire.

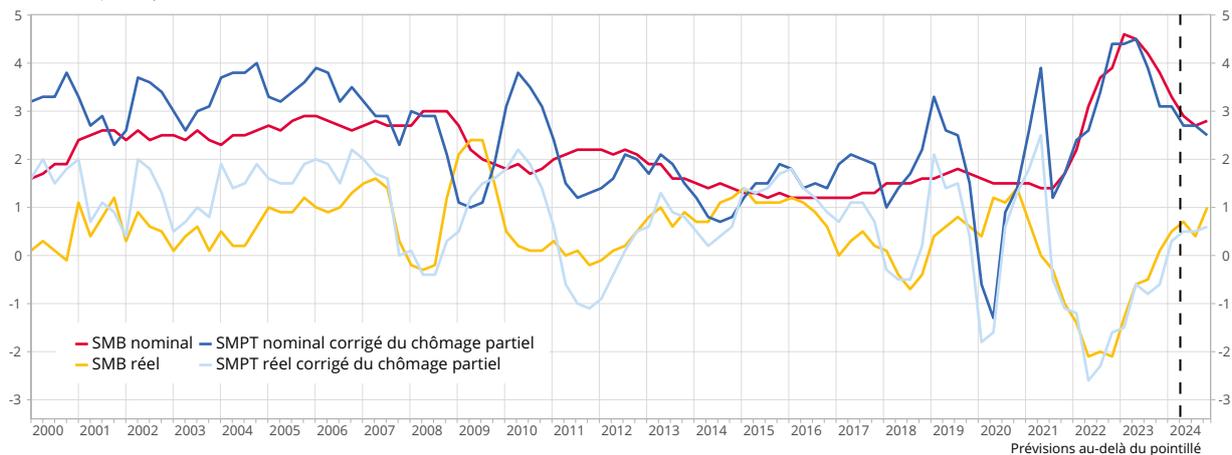
\*\* au sens de l'IPC - indice des prix à la consommation.

**Lecture** : au quatrième trimestre 2024, le salaire mensuel de base (SMB) croîtrait de 0,6 % par rapport au trimestre précédent.

**Source** : Dares, Insee.

## ► 2. Évolution nominale et réelle\* du salaire moyen par tête (SMPT) corrigé de l'effet chômage partiel et du salaire mensuel de base (SMB)

(glissement annuel, en %)



\* au sens de l'IPC - indice des prix à la consommation.

**Note** : le SMPT est ici corrigé du chômage partiel : les indemnités de chômage partiel ne sont pas considérées comme du salaire et ont, de ce fait, conduit à de très fortes variations du SMPT non corrigé pendant la crise sanitaire ► [article de blog sur les indicateurs de salaires](#).

**Lecture** : au quatrième trimestre 2024, la croissance sur un an du SMB nominal serait de 2,8 %.

**Champ** : branches marchandes non agricoles.

**Source** : Dares, Insee.

## ► 3. Solde d'opinion sur les perspectives générales de salaires dans l'industrie depuis 2000

(solde d'opinion, en points, CVS)



**Dernier point** : deuxième trimestre 2024.

**Lecture** : au deuxième trimestre 2024, le solde d'opinion sur les perspectives générales de salaires dans l'industrie s'élève à -45 points

**Source** : enquête trimestrielle de conjoncture dans l'industrie, Insee.